



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

FACTURATION SERAFE AG REDEVANCE DE RADIO-TÉLÉVISION

Que faire si vous touchez des prestations complémentaires à l'AVS/AI ?

Vous devez déposer une demande d'exonération de la redevance auprès de Serafe.

C'est très simple : il vous suffit d'envoyer une copie de votre attestation actuelle de perception des prestations complémentaires fédérales. L'exonération s'étend à tous les membres de votre ménage.

Si nécessaire, le secrétariat communal tient à disposition un modèle de lettre pour demander la dispense, voire le remboursement de la redevance 2019.

CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

- Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui
- Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées.

Afin de prévenir tout incident, les organisateurs du charivari sont invités à contacter M. le maire Stéphane Babey (téléphone 079.252.78.42 – courriel info@terintran.ch ou mairie@alle.ch)

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RELATIF À
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (RAEP)
AINSI QUE DU RÈGLEMENT TARIFAIRE Y RELATIF
(publication dans le Journal Officiel du 23 janvier 2019)**

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)

Les règlements du syndicat susmentionnés, adoptés par l'Assemblée des délégués du SIDP le 26 octobre 2017 ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 6 décembre 2018.

Réuni en séance du 16 janvier 2019, le Comité du syndicat a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats des communes membres du syndicat.

Porrentruy, le 17 janvier 2019

Au nom du comité SIDP

RESTRICTIONS D'EAU

Les restrictions d'eau décidées par le Conseil communal et publiées dans le tout-ménage du 22 octobre 2018, sont levées sans réserve.

L'autorité communale remercie les usagers du respect manifesté par rapport aux mesures imposées.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL / ALLE